



Siège : Immeuble Panorama Appt. 48, Boulevard de la Marne, B.P. 902, 97245 Fort-de-France
Association régie par la loi de 1901 N° 2298

Bureau : Alain Saint-Cyr, président ;
Jeanne Ampigny, secrétaire ;
Louis-André Bienséant, trésorier,
Conseillère technique : Enry Lony

Comité de rédaction : Jeanne Achy, Monique Palcy,
Suzanne Philibert, Danièle Traverson

Directeur de la publication : Alain Saint-Cyr

Les textes n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs
Reproduction interdite, sauf autorisation de l'association.

LE MOT DU PRESIDENT

C'est avec plaisir que nous faisons paraître le numéro 2 de notre bulletin, puisque nous avons pour objectif de tenir le cap de quatre numéros par an.

Depuis notre dernier rendez-vous s'est tenue notre assemblée générale annuelle. Elle a fourni aux adhérents l'occasion de mieux se connaître et a favorisé les échanges autour d'un repas très convivial. Son compte-rendu fait l'objet d'un tiré à part destiné aux adhérents, et particulièrement à ceux qui n'ont pu y assister. Au cours de cette A.G., nous avons, grâce à Enry LONY et à l'enthousiasme des membres, relancé notre programme de recherches à commencer par un « état des lieux », relatif à la mise en place de bases de données facilement accessibles par les moyens informatiques actuels. Chacun peut y apporter sa pierre et est attendu à bras ouverts.

L'année 2004 nous permettra de poursuivre, voire d'achever les travaux des différentes commissions dont je rappelle les thèmes : commission St-Pierre 1902,

commission immigration indienne, commission registres d'individualité, et, si le programme est respecté, de participer à la commémoration de certains événements qui ont marqué notre région (par exemple 1° abolition de l'esclavage, bicentenaire de l'indépendance d'HAÏTI ...).

Par ailleurs, nous vous informons que notre demande d'affiliation à la F.F.G a été agréée et que l'AMARHISFA est désormais rattachée à l'U.A.G.19 (Unité d'Action Généalogique) Atlantique, dont le représentant auprès du conseil d'administration est :

M. Philippe Rossignol, 23 av° Charles de Gaulle, 78230 LE PECQ. D'autre part des contacts avec les membres de l'association de généalogie de la Guadeloupe sont en cours et nous projetons d'organiser vers le mois d'avril un déplacement dans l'île sœur.

Enfin la période des vœux étant proche, j'en profite pour vous adresser mes meilleurs souhaits de santé et de prospérité pour vous et tous les vôtres.

A.S-C

BONNE ET HEUREUSE ANNEE!

Longue vie à l'Amarhisfa!



NOTES DE LECTURE

Journal d'un vieil habitant de Sainte-Marie (octobre 2003)

Nous devons à M.Philippe Cottrell le retour à la lumière du *Journal d'un vieil habitant de Sainte-Marie*, publié en 1850 par Etienne Rufz de Lavison en annexe de ses *Etudes historiques et statistiques sur la population de la Martinique*, et jamais réédité depuis.

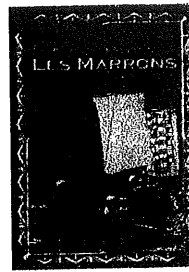
Si on ne se laisse pas rebuter par la forme indéniablement sèche de ces « Ephémérides » dont l'auteur a consigné jour après jour, dans leur nudité, les faits qui ont retenu son attention, on découvre une mine peu commune de renseignements sur la vie de la Martinique de 1745 à 1765. Bonne place est faite dans ce journal aux événements de la vie quotidienne : naissances, décès, mariages concernant surtout les « grandes familles », mais quelquefois aussi les Sans Nom, pour peu que se rencontre une chose insolite : ainsi, « dans les halliers de la savane des Religieuses, un cadavre dont il ne restait plus que les os » et « auprès duquel étaient un coui et une bouteille vide... »

On imagine aussi la vie politique, administrative, sociale d'alors au travers des arrivées, départ, éventuellement condamnation de tel Gouverneur, Intendant, Général ; des décisions du Conseil Souverain en matière de taxes imposées aux propriétaires de terrains, de maisons, de nègres ; des fêtes organisées et Te Deum chantés à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne ou de la convalescence de M. le Dauphin ; mais aussi des peines et supplices infligés à des nègres pour avoir volé ou cherché à empoisonner leur maître.

On replonge dans les rivalités ayant opposé en ce temps-là Anglais, Français, Espagnols pour la possession des îles, le détournement par les uns ou par les autres de bateaux de commerce, les affrontements entre corsaires... Du tableau ne sont pas exclus les sinistres : incendies, raz-de-marée, tremblements de terre si bien que nous sommes même amenés à prendre la vraie dimension – intercontinentale – du tremblement de terre de Lisbonne (1755), exploité par Voltaire dans un poème bien connu et dans *Candide* (épisode de l'autodafé)

Nous ne pouvons prétendre à l'exhaustivité dans le cadre de ce compte-rendu, mais nous ne saurions le conclure sans souligner l'important travail de généalogie opéré par M.Cottrell, et qui rend lisible ce remarquable ouvrage de référence.

J.A.



Richard Price et Sally Price *Les Marrons* (Ed. Vents d'ailleurs, 2003)

Les marrons, vous connaissez? Saramaka, Boni, ces noms vous disent peut-être quelque chose ; Aluku ou Ndyuka, c'est moins sûr ! Vous penserez sans doute à la Guyane, à ces objets réalisés en bois sculpté ramenés d'un séjour en terre guyanaise, et ce sera tout !

L'ouvrage de Richard et Sally Price intitulé *les Marrons* non seulement témoigne de la profonde empathie qui lie ces chercheurs américains à ces sociétés particulièrement originales par leur histoire et leurs structures, mais encore éclaire la complexité de ces groupes nés dès les débuts de la colonisation, ayant chèrement gagné leur liberté d'une part au prix de combats incessants contre les Européens, mais d'autre part au prix de luttes intestines entre groupes rivaux.

En lisant ce livre fortement documenté et abondamment illustré, vous saisissez ce qui rapproche et différencie ces groupes descendant d'Africains, rebelles au système esclavagiste, symbole suprême de la résistance à l'oppression. Cet ouvrage, s'appuyant sur de nombreuses sources historiques, fait le point sur la constitution et l'implantation des marrons d'abord au Surinam puis en Guyane française. On comprend mieux qui sont les Aluku (Boni), les Saramaka, les Ndyuka et les Paramaka. L'accent est mis sur leur faculté d'adaptation au milieu, le processus de créolisation, mais également leur spécificité, notamment en matière d'organisation sociale, religieuse et artistique.

L'originalité de ces sociétés marronnes, redevables à divers modèles africains ainsi qu'à des influences amérindiennes et européennes, est singulière parmi les cultures du monde : faudra-t-il se résigner à les voir écrasées par le rouleau compresseur de l'assimilation à la française ?

M.P.



SUR LE MARIAGE CANONIQUE DES ESCLAVES

Dans le cadre de nos recherches portant sur les registres d'individualité de la commune du François, deux actes vont plus particulièrement retenir notre attention. Le premier, inscrit sous le n°1965 est libellé comme suit : « *La citoyenne Angélique, née dans l'île de Sainte-Lucie, âgée d'environ soixante-cinq ans, fille de Marguerite et de Bazile décédés, mariés canoniquement, elle-même veuve de Jean Cyrille avec lequel elle était aussi mariée canoniquement, domiciliée au François et inscrite précédemment au registre matriculé des esclaves sous le n° 123 reg.C, s'est présentée devant nous et a reçu les nom et prénom de BRADIN Angélique.* Mairie du François le 23 février 1849 Signé : Jérôme »

Que recouvre l'expression « *mariés canoniquement* » ?

Selon J. Werckmeister, professeur de droit canonique à l'université Marc Bloch de Strasbourg, que nous avons interrogé, « *l'expression « mariage canonique* » fait référence au Concile de Trente qui a décidé en 1563 (décret Tamesti) de rendre obligatoire le mariage à l'église devant le curé et deux témoins. (Avant le concile de Trente, aucune forme de mariage n'était obligatoire). En 1791, la France a rendu obligatoire le mariage devant l'officier d'Etat civil en interdisant que le mariage canonique ait lieu avant le mariage civil. ⁽¹⁾

Le second acte d'individualité, enregistré sous le n° 2218, va conférer au nouveau citoyen Jeanville le patronyme de **Laurin**. En marge de cet acte, une mention indique : « *Marié canoniquement en 1836 à Marie Thérèse Marius* ». Cette dernière est inscrite sous le n° 919 du registre n° 2. Aucune mention n'indique qu'elle est mariée canoniquement à Jeanville Laurin.

A ce stade de notre recherche, plusieurs questions nous viennent à l'esprit :

- Comment retrouver les enfants issus de ce mariage, les esclaves, par définition, n'ayant pas d'état civil ?

- Après 1848, ce mariage sera-t-il civilement validé ?

- Comment retrouver l'acte canonique dressé en 1836 ?

A cette dernière question, la réponse est vite apportée : il n'existe pour la commune du François qu'un seul registre des esclaves, celui de 1843 ⁽²⁾ où sont consignés les naissances, mariages et décès des esclaves, soit 211 actes. Sur ce total, trois seulement font référence à un mariage canonique, mais il n'y a pas véritablement d'acte de mariage. Bernard David, dans sa remarquable étude sur la paroisse de Case-Pilote (1760-1848) note que ces mariages sont peu fréquents : en moyenne 1,7 par an. Par ailleurs, il nous livre une information aussi intéressante que rare : le 7 juin 1783, un acte précise que le mariage a été précédé de « *trois publications à l'église au catéchisme des nègres* ».

Quelle sera la valeur civile de ce mariage après 1848 ? La loi du 6 décembre 1850 concernant les registres tenus aux colonies par les curés et desservants pour constater les naissances, mariages et décès des personnes non libres antérieurement au décret d'abolition de l'esclavage, va répondre en son article premier à cette interrogation : les dits registres seront déposés au greffe de chaque municipalité et les extraits qui en seront délivrés auront la même foi que ceux des autres registres de l'état civil.

En ce qui concerne les enfants nés antérieurement ou issus de ce mariage canonique, nous n'avons pas encore trouvé sur les registres d'individualité des citoyens dont les parents seraient Marie-Thérèse et Jeanville. En revanche, grâce à l'existence aux Archives départementales de registres d'état civil de la commune du François microfilmés à Paris par les Mormons (The genealogical society – Salt Lake City – Utah, USA), nous avons pu recueillir les informations suivantes : le couple eut au moins quatre ou cinq enfants :

- **Laurin Nelson**, né vers 1818, célibataire, tonnelier. En 1855, il va reconnaître pour son fils Louis Léopold, déclaré le 15 mai 1843. Il est né de lui et de la demoiselle Louisia, fille d'Alexandrine, toutes deux affranchies par arrêté en date du 21 septembre 1833 du gouverneur Dupotet. L'acte de naissance de Louis Léopold mentionne comme témoin un certain sieur Louis Nelson ; serait-ce notre Nelson ? Dans ce cas, il serait déjà libre alors que ses parents sont encore dans la servitude. Son acte de décès, dressé en 1883, mentionne **Nelson dit Victoris**.

- **Laurin Delphine** née vers 1822. Elle va épouser en 1855 le sieur Edour Edouard, âgé de 50 ans, né en Afrique de parents inconnus. Lors de la cérémonie civile, ses parents sont, selon la formule consacrée, « *ici présents et consentants* ». Ces derniers vont présenter à l'officier de l'état civil leur acte de mariage canonique en date du 23 janvier 1836 et leur acte d'individualité respectif. Le père et la mère sont alors âgés de 75 ans et de 67 ans. Ils seraient donc nés respectivement vers 1780 et 1788. Delphine va décéder en 1884, âgée de 62 ans. A cette date, ses parents sont tous deux déjà décédés.

- **Laurin Victoris Séraphin** âgé de 31 ans en 1855, serait donc né vers 1824, mais rien ne nous permet actuellement d'affirmer qu'il s'agit bien du fils de Jeanville et de Marie-Thérèse.

- **Laurin Julien Victoris**, né vers 1827, il épousera la demoiselle Ursule Bulliard qui lui donnera en 1858 un fils prénommé Louis Avril.

- Enfin **Laurin Julie**, née vers 1827 également, célibataire. Elle aura trois enfants : Siméon, né en 1855, Marie Léontine, née en 1860, Marie, née en 1861. Julie meurt le 7 avril 1872, à l'âge de 45 ans, dans la demeure de sa mère. L'acte de décès précise

qu'elle était la fille légitime du sieur Jeanville Laurin, décédé en 1856, et de la dame Marie-Thérèse, âgée de 64 ans (sic), journalière. La déclaration de décès a été faite par le frère de la défunte, Laurin Nelson, âgé de 56 ans.

Nous n'avons pas retrouvé l'acte de décès de Marie-Thérèse, de nombreux registres de l'état civil du François (ADM) n'étant pas consultables vu leur état de vétusté.

De la lecture de ces différents actes, il ressort qu'au moins Nelson, Julien, Delphine et Julie sont frères et sœurs, qu'ils sont les enfants légitimes de Marie-Thérèse et de Jeanville, et qu'ils sont, ainsi que leurs parents, domiciliés au quartier Bois Soldat, sur le territoire de la commune du François. Aujourd'hui encore ce patronyme est heureusement perpétué par plusieurs familles résidant, elles aussi, dans le quartier précité.

Nous allons laisser la commune du François pour celle de Rivière-Salée, section des Trois-Ilets.. Sur le registre des esclaves (1843) de cette commune nous avons relevé l'acte n° 15 :

MARIAGE DE MICHEL ET DE HONORINE

L'an mil huit cent quarante-trois et le six du mois de février à huit heures du matin. En vertu de la délégation de Monsieur le Maire en date du quatre courant. Par devant Nous Rémy Guillaume Birot Monlouis, Premier membre du conseil Municipal de la commune de la Rivière Salée et Trois Ilets, canton et arrondissement du Fort Royal. Est comparu Monsieur Jean Baptiste Aman Thonnens, âgé de quarante-deux ans, propriétaire sucrier, domicilié dans cette commune section Trois Ilets. Lequel nous a déclaré qu'il autorisait le mariage de ses deux esclaves, Nommés Michel âgé de soixante seize ans et de Honorine âgée de quarante-trois ans (Nègre et Nègresse) Employés à la culture de la canne, et attendu qu'au terme de l'article vingt-un de l'Ordonnance Royale du onze juin mil huit cent trente neuf, il doit être statué par ordonnance spéciale sur les formes de la célébration du mariage des esclaves et sur l'inscription de ces mariages au Registre mentionné en l'article dix huit de l'Ordonnance Royale précitée, nous n'avons point procédé à la célébration du dit mariage dans les formes ordinaires, et avons simplement dressé le présent acte pour constater le dit mariage, en présence de Messieurs Pierre Joseph Balaire, âgé de soixante quatre ans, sans profession, et Zacharie Balaire, âgé de trente-sept ans, charpentier et Joseph Arnaud Balaire, charpentier, et Théodore Robert âgé de quarante et un ans, charpentier, tous quatre domiciliés dans cette commune section Trois Ilets. Lesquels, le déclarant et nous avons signé le présent acte après lecture faite. (suivent les signatures)

L'acte de mariage dressé par l'officier de l'état civil devait mentionner le consentement du ou des propriétaires (dans ce dernier cas les enfants nés de cette union vont appartenir au propriétaire de l'épouse), les noms des esclaves, leur âge, le métier exercé, leur aspect physique, les noms et prénoms des quatre témoins.

On notera l'embarras du premier membre du conseil municipal, car l'ordonnance royale relative au mariage des esclaves prévue par les articles 18 et 21 de l'ordonnance royale du 11 juin 1839 n'a pas encore été publiée. A notre connaissance elle ne le sera jamais.

Que dire de ce mariage d'esclaves ? A l'évidence, il n'a rien de canonique. Peut-on pour autant parler d'un mariage civil ? A cette question, il nous faut répondre par la négative, les deux conjoints par définition ne jouissant pas de la personnalité juridique et figurant pour quelques années encore à l'inventaire des biens meubles du colon.

Nous emprunterons notre conclusion à Louis Sala-Molins : « Pour faire simple : canoniquement, les esclaves ont une âme, juridiquement, ils n'en ont pas. »

G.Aliker

P.S. Au moment de mettre sous presse, nous avons pu recueillir les actes suivants :

Registre des esclaves, Case-Pilote, 1820

Mariage : *L'an mil huit cent vingt le quinzième jour du mois d'octobre, après la publication de trois Bans faite au prône de la messe paroissiale pendant trois dimanches consécutifs, nous soussigné, curé de cette paroisse, avons reçu le mutuel consentement de Léger, nègre esclave âgé de 30 ans, et de Juliette, négresse esclave âgée de 24 ans. L'un et l'autre appartenant à Mme Vve Lepelletier du Clary et procédant du consentement et sous l'autorisation de leur maîtresse. Le dit mariage a été fait en présence de Joseph Rémi, âgé de trente-quatre ans, Henry Raulette, âgé de vingt-huit ans, Gabriel Raouzi, âgé de vingt-neuf ans et Léger Lucile, âgé de trente-deux ans, tous quatre libres et domiciliés en cette paroisse. Et aussitôt, les deux époux ont légitimé et reconnu pour leur enfant Adrien âgé de trois ans né dans cette paroisse. Les témoins ont signé avec nous, les parties ayant déclaré ne pas savoir signer. Signé : LANDA, curé.*

Naissance : *L'an mil huit cent vingt-quatre, le deux de mai, a été baptisé Alexis, fils légitime de Léger et de Juliette, appartenant à Mme Lepelletier du Clary. Son parrain est Joseph Eusèbe et sa marraine Marie Joseph. En foy de quoi j'ai signé le présent acte.*

Signé : COLLET, missionnaire apostolique.

1) Aujourd'hui, l'article 433-21 du code civil dispose que tout ministre d'un culte qui procédera à la cérémonie religieuse de mariage antérieurement à la célébration civile sera puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

(2) Ce registre de 1843 renferme la déclaration de naissance d'Honoré qui deviendra cinq ans plus tard Honoré MIDAS. Le quotidien Le MONDE daté du 23 avril 1998 a relaté la bouleversante histoire d'Honoré, esclave devenu citoyen

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

Nous vous proposons, à partir de ce numéro, une rubrique à la fois ludique et instructive, pour vous aider à parfaire vos connaissances dans les domaines de notre histoire coloniale et de la généalogie. Toute suggestion à ce propos sera bienvenue. Les réponses seront publiées dans le bulletin n° 3.

Amusez-vous bien ! A la prochaine !

- | | |
|---|---|
| <p>Qu'est-ce qu'</p> <p>1) un inceste absolu, relatif, spirituel</p> <p>2) des frères consanguins, germains, utérins</p> <p>3) une négresse bossale, une câpresse, une griffonne</p> | <p>4) un libre de fait, un libre de droit, un libre de savane, un patronné, une liberté Rochambeau, une liberté étrangère</p> <p>5) un registre d'individualité, de catholicité, matricule des esclaves, des esclaves</p> <p>6) un mariage canonique</p> <p>7) Que veulent dire les sigles : C.A.O.M. / A.D.M. / C.A.R.A.N.</p> |
|---|---|



Pour répondre favorablement aux demandes d'abonnement extérieures, les intéressés pourront soit souscrire une adhésion annuelle de 25 €, soit faire un don minimum de 10 €

Date à retenir : mercredi 14 janvier, à 18 heures, 6ième étage de la mairie de Fort de France, conférence débat intitulée "*La Martinique autour de la première abolition de l'esclavage*" animée par René Achéen.

NB : Nous remercions les adhérents retardataires de bien vouloir régler leurs cotisations auprès du trésorier.

✂

BULLETIN D'ADHESION ANNEE : 2004

Nom : M., Mme, Mlle..... Prénoms :.....

Adresse :

Tél.: e-mail

Date et signature

Membre actif 25 €

Membre bienfaiteur plus de 25€

Disposez-vous d'un ordinateur pour participer aux travaux de l'Association ? oui non

A retourner complété et accompagné de votre paiement au trésorier, Louis-André BIENSEANT à l'adresse suivante : Grande Rochelle 97224 DUCOS

